

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-308 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE  
1 250 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE, LE DRAINAGE ET LE BOUCLAGE DU  
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA RUE BRISSETTE (PHASE II)**

Je, Simon Lafrenière, greffier adjoint, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2021-EM-308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution de l'eau potable de la rue Brissette (phase II)* est de 4 619 ;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 473 ;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2021-EM-308 décrétant une dépense et un emprunt de 1 250 000 \$ pour la réfection de la chaussée, le drainage et le bouclage du réseau de distribution de l'eau potable de la rue Brissette (phase II)* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2021



Simon Lafrenière, greffier adjoint

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)